Manuel de gouvernance

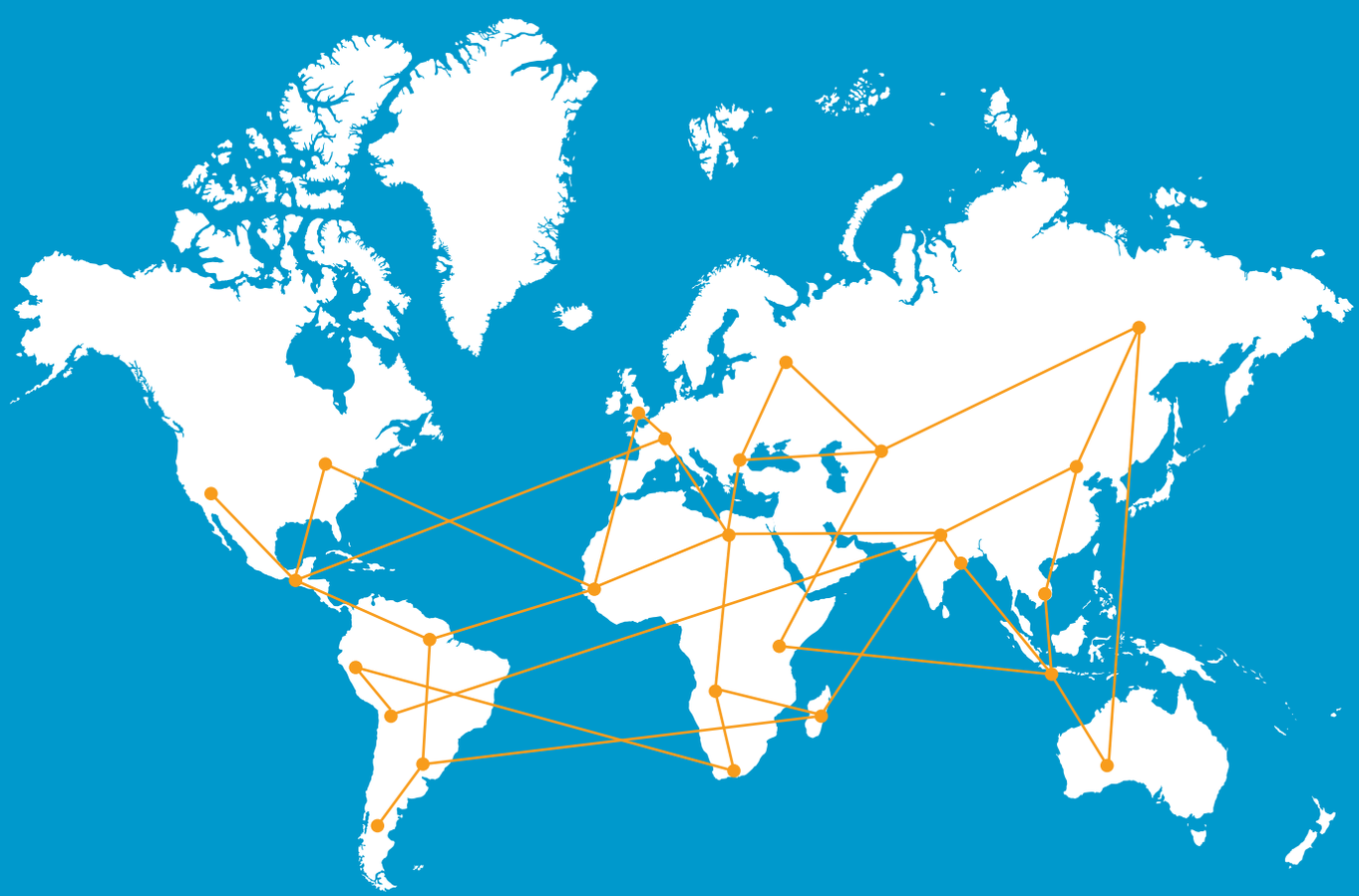

GNDR
Global Network of
Civil Society Organisations
for Disaster Reduction

Remerciements

La version actuelle du Manuel de gouvernance de GNDR a été approuvée par le Conseil mondial en octobre 2018. Le Conseil mondial remercie le Groupe de travail sur la gouvernance pour sa contribution à la direction du processus de rédaction. Le Conseil est également reconnaissant pour les commentaires et suggestions utiles, reçus soit par courriel, soit en personne lors d'une réunion à Istanbul en octobre 2018, émanant des contributions de : Ali Ardalan, Bijay Kumar, Emad Adly, Emma Hillyard, Emma Kerr, Farah Kabir, Graciela Mercedes Salaberri Vacani, Jesús Cordero, Jonathan Potter, José Ramón Ávila Quiñonez, Kheswar Beeharry Panray, Loreine B. dela Cruz, Lucy Pearson, Nick Roberts, Nicole Stolz, Oenone Chadburn, Papiloa Foliaki, Peter Akanimoh, Peter Curran, Prime Nkezumukama, Rod Snider, Rumana Kabir, Sarah Henly-Shepard et Zenaida Willison.

Le Conseil mondial tient également à remercier la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH pour son aimable soutien au projet « Renforcer les capacités de collaboration pour la résilience », qui a rendu possible la création de ce document.

german
cooperation
DEUTSCHE ZUSAMMENARBEIT

Le contenu de ce document relève de la responsabilité exclusive du Réseau mondial des organisations de la société civile pour la réduction des catastrophes et ne reflète pas nécessairement les vues de GIZ ou du gouvernement allemand.

Manuel de gouvernance (Octobre 2021). © Réseau mondial des organisations de la société civile pour la réduction des risques de catastrophe (GNDR). Londres, Royaume-Uni.

Le Réseau mondial des organisations de la société civile pour la réduction des catastrophes (GNDR) est le plus grand réseau international d'organisations engagées dans un travail en commun pour améliorer la vie des populations affectées par les catastrophes dans le monde entier.

GNDR
8 Waldegrave Road
Teddington
London TW11 8HT
Royaume-Uni

+44 (0)2089 777726
info@gndr.org | gndr.org

Table des matières

1 Remerciements

3 Introduction

4 Membres du Conseil mondial

6 Objet du manuel

7 Histoire, vision, mission et valeurs de GNDR

8 Objet de la gouvernance

10 Cadre de la gouvernance de GNDR

17 Relations des membres du Conseil mondial et des Fiduciaires avec le Secrétariat

18 Responsabilités du Conseil mondial

19 Responsabilité des Fiduciaires

20 Fonctionnement des Fiduciaires et du Conseil mondial

Annexes

25 Rôle du/de la Président·e du Conseil mondial

27 Rôle du Président des Fiduciaires

28 Responsabilités individuelles des membres du Conseil mondial

29 Responsabilités des Fiduciaires

30 Groupes de travail

33 Composition des régions qui élisent les membres du Conseil mondial

Introduction

Le manuel de gouvernance de GNDR a été approuvé par le Conseil mondial le 22 octobre 2018. À la suite de l'adoption de notre nouvelle stratégie mondiale en 2020, le Conseil a chargé le Secrétariat d'adapter le Manuel de gouvernance pour y intégrer cette stratégie et, le cas échéant, les modifications du droit britannique relatif aux associations caritatives. Le document mis à jour a été approuvé par le Conseil le 3 décembre 2021. Comme prévu initialement, le manuel vise:

- À promouvoir et aider GNDR à atteindre les plus hautes normes d'excellence en matière de gouvernance d'entreprise, à promouvoir l'adhésion aux principes généraux de bonne gouvernance
- À définir un cadre clair pour les relations entre les membres de notre réseau, le Conseil mondial, les Groupes consultatifs régionaux (GCR), les Fiduciaires, le·a Directeur·rice exécutif·ve et le personnel dans leurs activités de gestion de GNDR et de poursuite de la mission du réseau

Nous prions instamment les membres du réseau, les membres du Conseil, les GCR, les Fiduciaires, les équipes de direction et le personnel du Secrétariat d'utiliser le manuel de gouvernance dans sa lettre et dans son esprit.

Solidairement,

Graciela Mercedes Salaberri Vacani
Présidente du Conseil mondial

Peter Curran
Président du Conseil des Fiduciaires

Bijay Kumar
Directeur exécutif

Membres du Conseil mondial

Représentants régionaux

Emad Eldin Adly
Représentant régional pour l'Afrique du Nord et l'Asie de l'Ouest

Emmanuel S. Seck
Représentant régional pour l'Afrique occidentale et centrale

Farah Kabir
Représentante régionale pour l'Asie du Sud

Graciela Mercedes Salaberri Vacani
Présidente du Conseil mondial, Représentante régionale de l'Amérique du Sud

Lewis Makurumure Southern
Représentant régional pour l'Afrique australe

Loreine B. Dela Cruz
Représentante régionale pour l'Asie du Sud-Est et l'Asie de l'Est

Lorenzo Mota King
Représentant régional des Caraïbes

Mario Flores
Représentant régional pour l'Amérique du Nord

Prime Nkezumukama
Représentant régional pour l'Afrique de l'Est

Ruiti Aretaake
Représentante régionale du Pacifique

Sophie Rigg
Représentante régionale pour l'Europe

Tania Triminio Quintanilla
Représentante régionale pour l'Amérique centrale

Représentants régionaux

Tolekan Ismailova
Représentant régional pour l'Asie centrale

Représentants indépendants

Rod Snider
Vice-président du Conseil mondial, membre indépendant du Conseil mondial

Zenaida Willison
Vice-présidente du Conseil mondial, membre indépendant du Conseil mondial

Fiduciaires

Claire Tiffen
Vice-présidente du Conseil des Fiduciaires

Ewout van den Blink
Fiduciaire

Ian Farrer
Trésorier

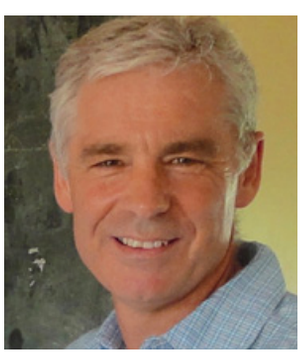

Peter Curran
Président du Conseil des Fiduciaires

Usha Menon
Fiduciaire

Objet du manuel

L'objet de ce manuel est de fournir aux membres du Conseil mondial, aux Fiduciaires, au personnel du Secrétariat et autres les informations nécessaires pour leur permettre de s'acquitter de leurs fonctions d'une manière conforme aux valeurs et aux besoins du Réseau mondial des organisations de la société civile pour la réduction des catastrophes (GNDR). Il servira d'outil d'intégration pour les nouveaux membres du Conseil et des Fiduciaires, et de document de référence pour toutes les parties prenantes de GNDR (les membres en particulier).

Le manuel s'inspire de tout un éventail de sources, notamment le Mémorandum and Articles of Association de GNDR (Statuts de l'association - voir site Web) et un précédent Manuel de gouvernance élaboré pour le premier Conseil mondial en mars 2015. Il s'inspire également des bonnes pratiques établies par d'autres réseaux du même secteur et, sur certains points, des publications de la Charity Commission sur la bonne gouvernance. La version approuvée du manuel de gouvernance 2018 est adaptée à la nouvelle stratégie 2020-25 " Un leadership local pour un impact global ".

Histoire, vision, mission et valeurs de GNDR

Vision de GNDR

Un monde dans lequel nous travaillons tous ensemble pour renforcer la résilience des personnes les plus exposées et éviter que les risques ne deviennent des catastrophes.

Raison d'être de GNDR

GNDR est un réseau d'organisations volontaires de la société civile, d'associations et d'individus engagés à travailler ensemble, à interagir avec des partenaires et autres parties prenantes pour augmenter la résilience communautaire et réduire les risques de catastrophe dans le monde.

Objets caritatifs de GNDR

1. Prévention ou soulagement de la pauvreté dans l'intérêt public
2. Renforcement des capacités communautaires
3. Promotion des Droits de l'homme
4. Développement durable[1]

Valeurs de GNDR

Les membres de GNDR sont convaincus qu'en collaborant étroitement, il est possible d'atteindre des objectifs plus ambitieux. Grâce à des actions conjointes et à un soutien mutuel, nous pouvons atteindre les objectifs communs et parvenir aux buts communs. Nous partageons des valeurs fondamentales qui nous lient :

1. Confiance et ouverture à l'écoute, partage et apprentissages mutuels qui nous permettent de parvenir au consensus et à la compréhension réciproque
2. Transparence et reddition mutuelle de comptes
3. Équité et respect des identités, des besoins et perspectives diverses
4. Engagement à travailler ensemble de manière collaborative, inclusive et participative

Histoire de GNDR

Le Réseau mondial des organisations de la société civile pour la réduction des catastrophes est le plus vaste réseau international d'organisations qui s'engagent à collaborer pour améliorer la vie des populations affectées par les catastrophes partout dans le monde. GNDR a été lancé officiellement au cours de la seconde session de la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe, en juin 2007.

Un Groupe de pilotage a été formé pour superviser le développement de GNDR jusqu'à ce que les membres demandent la mise en place d'un processus plus formel et démocratique. Les élections au Conseil mondial ont eu lieu fin 2014. À cette époque, GNDR comptait environ 1185 membres, provenant de plus de 850 organisations à l'œuvre dans plus de 127 pays répartis dans pratiquement toutes les régions géographiques du monde. En 2021, GNDR compte plus de 1287 organisations membres situées dans 124 pays. Les objectifs stratégiques et les principales activités de GNDR sont détaillés dans la stratégie 2020-25 "Un leadership local pour un impact mondial". Ce document a été élaboré par le Conseil mondial avec l'apport des membres de GNDR et leur aval.

GNDR repose sur la conviction que les organisations de la société civile peuvent accomplir davantage quand elles travaillent ensemble pour traiter les défis et les enjeux communs relatifs à la réduction des risques de catastrophe couvrant tous les niveaux local, national, régional et international. Le réseau y parvient en faisant entendre, connectant et amplifiant, auprès des principaux décideurs, les soucis et les priorités des populations marginalisées et vulnérables ; en liant le local au mondial ; en reliant politiques et pratiques ; en renforçant les capacités et les connaissances par le partage d'apprentissages et d'expériences ; en réalisant le consensus ; en développant des positions communes et en appuyant les approches collaboratives et les actions communes.

1. Ces objets sont définis en détail dans les statuts des associations à but non-lucratif.

Objet de la gouvernance

Les relations et interactions entre les membres de GNDR, le Conseil mondial, le Secrétariat et les Fiduciaires de GNDR sont essentielles à la gestion et la gouvernance efficaces du réseau. C'est particulièrement le cas en matière de fonctionnement des processus de prise de décision et de reddition de comptes afin d'assurer que les nécessaires « contrôles et contrepoids » sont en place pour faire de GNDR un réseau efficace, réactif et transparent.

La gouvernance de GNDR vise les objectifs suivants.

- Veiller à ce que l'organisation travaille dans le respect des cadres juridiques concernés
- Veiller à ce que les intérêts des membres soient représentés et pris en compte
- Veiller à ce que GNDR rende des comptes devant toutes les parties prenantes concernées
- Donner une orientation stratégique et veiller à ce que le travail de l'organisation soit centré sur les besoins du groupe plus large des parties prenantes en élaborant et en soutenant la mise en œuvre d'un plan stratégique
- Veiller à ce que la gouvernance soit fondée sur les valeurs de GNDR et les mette en évidence
- Superviser la poursuite de la mission de GNDR
- Maintenir une mission claire et une image de marque unique et cohérente pour GNDR

Loreine B. dela Cruz, représentante pour l'Asie du Sud-Est

Farah Kabir, représentante pour l'Asie du Sud et Présidente du Conseil mondial, siégeant avec Sarwar Bari, membre du Pakistan, au Sommet mondial de Bangkok en 2016

Cadre de la gouvernance de GNDR

Cette partie décrit la structure et les modalités de la gouvernance de GNDR dans son ensemble. Elle couvre les rôles des membres, du Conseil mondial, des Fiduciaires et du Secrétariat, et sert d'entité de soutien pour les membres de GNDR. Elle définit également le rôle des Groupes consultatifs régionaux.

L'organigramme ci-dessus illustre et explique la structure et les modalités de la gouvernance de GNDR :

En tant que réseau volontaire d'organisations de la société civile, d'associations et d'individus, GNDR s'est engagé à augmenter la résilience des communautés et la réduction des risques de catastrophe partout dans le monde, transformant ainsi la vie des communautés exposées aux stress et aux chocs.

L'organe suprême de GNDR est constitué par l'ensemble des membres qui encadrent le mandat, font connaître les besoins sur le terrain et actualisent les informations sur leurs capacités. En l'absence d'assemblée générale, un sommet mondial se tient tous les deux ans pour recueillir les avis des membres, prendre le pouls des besoins sur le terrain et faire des recommandations au Conseil mondial sur l'orientation stratégique de GNDR.

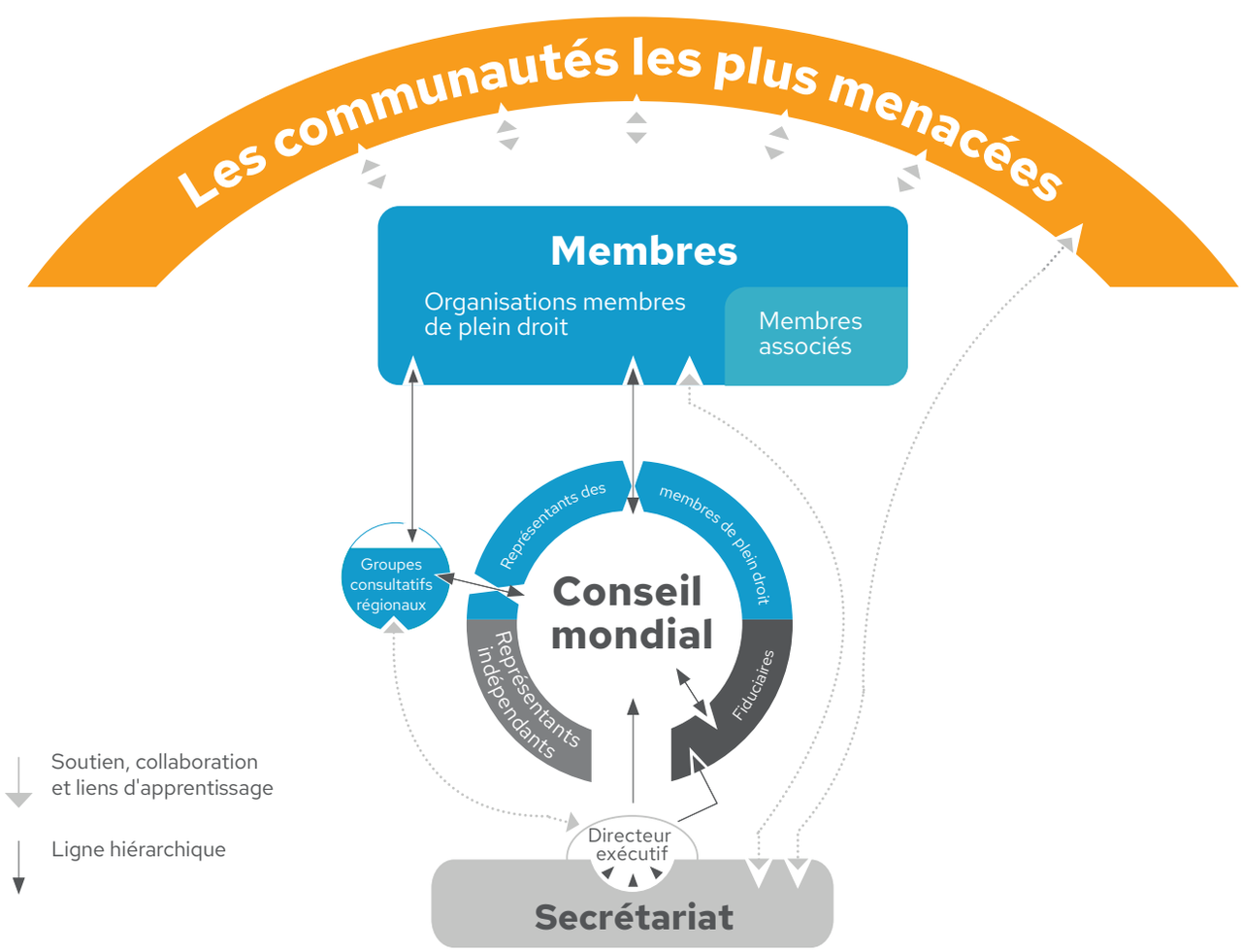

Les membres d'une région donnée choisissent ou élisent leur représentant au Conseil mondial. Le Conseil mondial, qui est choisi par les membres, formule les aspirations des membres lors d'une réunion en ligne trimestrielle et d'une réunion présentielle annuelle. Le Conseil mondial est dirigé par un·e Président·e. Il est composé d'administrateurs élus parmi les membres sur la base d'une représentation régionale, ainsi que d'un maximum de cinq Fiduciaires basés au Royaume-Uni et de deux membres indépendants.

GNDR est légalement enregistré en tant que société à responsabilité limitée en vertu de la loi britannique sur les sociétés (UK Companies Act) de 2006 (ci-après dénommée «la Société»). La Société est enregistrée en tant qu'association à but non lucratif auprès de la Charity Commission of England and Wales. La Société, représentée par son Conseil des Fiduciaires, est en dernier ressort l'entité juridique responsable des actions de GNDR. Le Conseil des Fiduciaires a délégué l'exécution de certaines de ses responsabilités au Conseil mondial et au Secrétariat.

Un Groupe consultatif régional (GCR) est un groupe de personnes choisies par les membres d'une région pour défendre la mission de GNDR dans cette région et au niveau national, s'engager dans un échange mutuel de capacités entre les membres et dans des initiatives politiques et de plaidoyer au niveau régional et national. Les GCR font partie de la structure de gouvernance de GNDR à titre consultatif. Chaque GCR est relié au Conseil par son/sa représentant·e régional·e au Conseil, qui agit à titre de Président·e d'office de GCR. Chaque GCR travaille également en étroite collaboration avec les représentants du Secrétariat dans la région.

Le Secrétariat est responsable du fonctionnement au jour le jour. Il a pour mandat de formuler une stratégie mondiale fondée sur les besoins des membres actuels, d'une part, et les impératifs mondiaux, d'autre part. Il est chargé de répondre aux besoins et aux exigences des membres dans la mesure du possible, compte tenu des possibilités et des contraintes. Il est habilité à planifier et élaborer des programmes, des projets et des services. Il coordonne et communique directement avec le Conseil mondial, les Groupes consultatifs régionaux et les membres. Aujourd'hui, le Secrétariat maintient une présence opérationnelle sur six sites dans le monde – Dakar, Delhi, Guatemala City, Londres, Nairobi et Jakarta. Le Secrétariat est dirigé par le Directeur exécutif.

Reddition de compte : Le Conseil mondial et le Secrétariat sont légalement responsables devant le Conseil des Fiduciaires. En aval devant l'ensemble des membres et en amont devant les donateurs de GNDR et autres parties prenantes, ils sont également responsables d'apporter de manière appropriée le rapport et la justification de la conduite des affaires de GNDR.

A Statut juridique

Le 15 avril 2011, GNDR a été enregistré comme association à but non-lucratif auprès de la Charity Commission of England and Wales (société n° 114147). GNDR est également une société privée, à responsabilité limitée, constituée le 13 septembre 2010 (société n° 7374358).

Le siège social de l'organisation est actuellement situé dans des bureaux loués avec services au 8 Waldegrave Road, Teddington, Middlesex, TW11 8HT au Royaume-Uni.

Si GNDR enregistre un bureau dans un autre pays, les Fiduciaires et le Conseil mondial doivent adapter les modalités de gouvernance de GNDR aux exigences de cet enregistrement.

B Adhésion

Les membres de plein droit de GNDR comprennent des organisations de toute la société civile telles que définies dans les Directives d'adhésion (voir le site Web de GNDR). Les membres affiliés sont nommés

par les membres de plein droit. Les membres associés sont des personnes non affiliées à une organisation membre de plein droit, mais intéressées par la valeur ajoutée que peut leur apporter le fait d'être membre de GNDR. Les membres associés deviennent membres de GNDR comme indiqué dans les Directives d'adhésion. La force du réseau réside dans l'engagement à travailler en collaboration, ainsi que dans la diversité des compétences, des connaissances et la très grande capacité de ses membres à communiquer à tous les niveaux administratifs (notamment localement) dans pratiquement toutes les régions du monde.

GNDR s'engage à veiller à ce que les modalités de gouvernance et de gestion soient représentatives, adaptées et responsables vis-à-vis de tous ses membres. Ceci requiert que son principal organe décisionnel stratégique (le Conseil mondial) ait un « équilibre » de membres élus et non élus, avec un mélange optimal d'expertise technique, géographique et sectorielle.

Les Directives d'adhésion définissent les catégories d'adhérents, ainsi que les droits et responsabilités des membres. Seuls les membres affiliés peuvent être élus au Conseil mondial et seuls les membres de plein droit peuvent voter.

C Rôle du Conseil mondial

Le Conseil mondial fonctionne en tant qu'organe de décision stratégique de GNDR dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil des Fiduciaires. Sa formation et sa structure ont été approuvées au nom des membres de GNDR par le Groupe de pilotage (procès-verbal du 19 février 2014) à l'issue du Sommet des membres qui s'est tenu l'année précédente à La Haye.

L'objet du Conseil mondial est de fixer le développement stratégique et d'assurer la gestion globale de GNDR selon les besoins et les priorités de ses membres (comme énoncé dans l'actuel plan stratégique), tout en servant à régir le réseau conformément à son mandat associatif, ses valeurs fondamentales et ses principes de fonctionnement. On trouvera plus de détails sur le Conseil mondial de GNDR à la Partie 6.

D Rôle du Conseil des Fiduciaires

Le Conseil des Fiduciaires est légalement responsable de GNDR en tant que Société et Association enregistrée au Royaume-Uni, et les Fiduciaires sont les seuls membres légaux de l'Association. Les Fiduciaires tiendront chaque année l'assemblée générale annuelle de l'association et seront responsables de l'approbation finale des objectifs stratégiques, des engagements financiers et des plans de travail de GNDR, de la nomination des commissaires aux comptes conformément au mandat associatif non-lucratif de GNDR et en étroite consultation avec le Conseil mondial. Tout en conservant l'obligation de rendre compte, les Fiduciaires ont accepté de déléguer certaines responsabilités au Conseil mondial : voir les parties 6 et 7 pour les responsabilités convenues.

E Rôle des Président·e·s

Le·a Président·e sert de chef·fe d'équipe pour le Conseil mondial avec les fonctions particulières de direction, soutien et facilitation du fonctionnement du Conseil, en veillant à ce que le Conseil dans son ensemble travaille efficacement avec le Secrétariat, les Fiduciaires et l'ensemble des membres de GNDR.

Le·a Président·e reçoit son autorité au moment de sa nomination par les membres du Conseil mondial. Il/elle est autorisé·e par le Conseil à fournir la direction, l'orientation et la facilitation nécessaires aux membres du Conseil pour s'acquitter de leurs fonctions et responsabilités (telles que décrites ci-

dessus) dans la gestion et la gouvernance correctes de GNDR.

La reddition de compte est réciproque. Le·a Président·e est au service des membres du Conseil, doit leur rendre des comptes et leur faire des rapports sur l'exercice de ses responsabilités. Ces responsabilités sont détaillées à l'annexe A « Responsabilités du/de la Président·e du Conseil mondial ».

Le·a Président·e du Conseil mondial est nommé·e pour un mandat de deux ans et peut se représenter pour un nouveau et dernier mandat de deux ans, après quoi le poste est transféré à un nouveau titulaire.

Le·a Président·e des Fiduciaires sera élu·e par les Fiduciaires en leur sein. Le·a Président·e des Fiduciaires est nommé·e pour un mandat de deux ans et peut se représenter pour un nouveau et dernier mandat de deux ans, après quoi le poste est confié à un nouveau titulaire. Tout ce qui n'entre pas dans le cadre de ces modalités doit faire l'objet d'une résolution du Conseil mondial. Le·a Président·e des Fiduciaires dirigera les Fiduciaires dans les affaires qui leur sont confiées.

Il est prévu que les deux Président·e·s prennent la parole tous les trimestres et le·a Président·e du Conseil mondial est invité·e d'office à assister à toutes les réunions des Fiduciaires. En cas de différend entre le Conseil mondial et les Fiduciaires, les solutions seront recherchées par les deux Président·e·s d'abord lors d'une conversation, puis dans le Manuel de gouvernance, et enfin dans le droit britannique des associations.

F Rôle des Vice-président·e·s

Il y aura en tout temps deux Vice-président·e·s du Conseil mondial. Les candidat·e·s s'identifieront auprès du/de la Président·e et seront élu·e·s par le Conseil. Ils/elles resteront en fonction pendant deux ans, après quoi le·a Président·e verra si d'autres personnes souhaitent siéger. Une élection aura lieu et les Vice-président·e·s actuel·le·s pourront siéger pour un second et dernier mandat de deux ans. Le·a Président·e devrait veiller à ce que les mandats des deux Vice-président·e·s commencent à des moments différents.

Le rôle des Vice-président·e·s est notamment :

- Agir à titre de Président·e du Conseil mondial en l'absence du/de la Président·e du Conseil mondial
- Assumer des tâches de direction à la demande du/de la Président·e du Conseil mondial
- L'un·e des Vice-président·e·s dirige le Groupe de travail sur la gouvernance

G Rôle du/de la trésorier·ère

Le·a trésorier·ère doit être un·e fiduciaire pour être élu·e par les Fiduciaires, et le Conseil mondial sera informé du résultat. Le·a trésorier·ère doit posséder des compétences et des connaissances financières. Le rôle du/de la trésorier·ère :

- Au nom des Fiduciaires et du Conseil mondial, évaluer mensuellement les principaux indicateurs financiers et leur relation avec les politiques existantes (par exemple, les réserves, les soldes de trésorerie, les projections) et informer le Conseil de tout changement majeur dans le profil de risque de GNDR
- S'assurer qu'un environnement de contrôle financier approprié existe pour protéger GNDR contre les fraudes ou infractions similaires (p. ex. procédures de signature de chèques)
- Diriger le Groupe de travail sur les finances et la vérification (GTFV) lors les bilans annuels des politiques financières

- Diriger le GTFV lors les discussions sur le budget et le processus de révision des comptes, notamment le rapport et les recommandations du/de la commissaire aux comptes
- Présenter un rapport financier aux membres à chaque assemblée générale annuelle
- S'assurer de l'exactitude des parties financières du rapport des Fiduciaires pour la révision annuelle des comptes
- Diriger le processus d'appel d'offres pour le renouvellement de commissaire aux comptes tous les trois ans

H Rôle du/de la Secrétaire Conseil des Fiduciaires de la société

Le·a Secrétaire

Conseil des Fiduciaires de la Société sera un membre du Secrétariat. Le poste ne fournit pas d'office au titulaire du poste les droits, ou les responsabilités, d'un Fiduciaire ou d'un membre du Conseil mondial. Les responsabilités du/de la Secrétaire

Conseil des Fiduciaires de la Société comprennent :

- S'assurer que toutes les décisions sont documentées avec exactitude dans les procès-verbaux, les politiques et les autres documents
- Veiller à ce que les procès-verbaux, les documents et les avis des événements de GNDR soient distribués en temps opportun aux membres du Conseil
- Veiller à ce que les rapports de GNDR archivés à la Companies House et à la Charity Commission soient maintenus parfaitement à ce jour
- Vérifier avec les commissaires aux comptes et les collègues des finances que toutes les exigences légales pour l'enregistrement des rapports et des comptes sont pleinement respectées
- Veiller à ce que soit tenu à jour un registre exact des Fiduciaires et de leurs intérêts
- Envoyer une convocation officielle à l'assemblée générale annuelle et distribuer le rapport annuel des Fiduciaires

Compte tenu de la taille actuelle de l'organisation, il a été convenu que le·a Directeur·rice exécutif·ve serait d'office Secrétaire

Conseil des Fiduciaires général de la Société. À ce titre, il/elle sera secondé·e, au sein du Secrétariat, par un poste de liaison avec le Conseil.

I Role des groupes de travail

Pour soutenir son travail, le Conseil mondial dispose de quatre Groupes de travail. Il s'agit du Groupe de travail sur les finances et la vérification (GTFV), du Groupe de travail sur la gouvernance, du Groupe de travail sur les ressources et du Groupe de travail sur les adhésions. Les objectifs de chaque Groupe de travail figurent à l'annexe D. Les Groupes de travail sont consultatifs, sans pouvoir décisionnel. Les décisions opérationnelles, fondées sur les avis des Groupes, peuvent être prises par le Secrétariat, tandis que les décisions concernant des avis plus stratégiques devront être approuvées par le Conseil mondial.

Chaque Groupe de travail aura un·e responsable (parmi les membres du Conseil ou des Fiduciaires) qui convoquera les réunions, donnera un ordre du jour et produira un procès-verbal en consultation avec tous les autres membres du groupe. Chaque Groupe sera composé de membres du Conseil mondial, qui se seront portés volontaires ou qui auront été invités par le·a Président·e à se joindre à un Groupe de travail, et de membres du personnel. Les Groupes peuvent choisir de faire appel à un soutien externe en cas de besoin. Le·a Directeur·rice exécutif·ve ou son/sa représentant·e du Secrétariat fera office de Secrétaire

Conseil des Fiduciaires de chaque groupe de travail. Un rapport sur les activités du Groupe sera soumis au/à la Directeur·rice exécutif·ve par le·a responsable pour inclusion dans les documents au moins une fois tous les six mois. Tous les deux ans, un mandat pour chaque Groupe de travail devra être présenté pour approbation au Conseil mondial, par le·a responsable de Groupe.

D'autres Groupes de travail peuvent être créés par le Conseil à la demande du/de la Directeur·rice exécutif·ve à des fins spécifiques (par exemple, l'élaboration d'une stratégie ou des conseils sur VdF), mais leur durée de vie doit être fixée par le Conseil au moment de leur création.

J Role du/de la Directeur·rice executif·ve

Le·a Directeur·rice exécutif·ve a la responsabilité, déléguée par le Conseil des Fiduciaires, du développement général, de la direction et la gestion de GNDR sous la direction du Conseil mondial. Le·a Directeur·rice exécutif·ve occupe le poste de responsable du Secrétariat de GNDR (qui comprend le bureau de Londres et tous les bureaux régionaux / opérationnels) et assume la responsabilité générale de toutes les ressources ainsi que de la gestion, de la sécurité et du bien-être du personnel du Secrétariat, des consultants, des conseillers, des stagiaires et des volontaires pendant leur déploiement sur une affaire de GNDR.

Le Directeur exécutif est responsable devant le Conseil des Fiduciaires et le Conseil mondial par l'intermédiaire de leurs Présidents respectifs. Le·a Directeur·rice exécutif·ve est responsable devant le Conseil et les Fiduciaires par l'intermédiaire de leurs Présidents respectifs. Il/elle est chargé·e de veiller à ce que les décisions du Conseil mondial et des Fiduciaires soient prises et à ce que la mise en œuvre de la stratégie se déroule efficacement.

K Role du Secretariat

Le Secrétariat de GNDR est responsable devant le Conseil des Fiduciaires et le Conseil mondial, par l'intermédiaire du/de la Directeur·rice exécutif·ve, et sert d'entité de soutien à l'association GNDR et à l'ensemble des membres de GNDR. Le Secrétariat est responsable de la mise en œuvre de la stratégie et des plans de travail annuels convenus par le Conseil mondial et les Fiduciaires. Les ressources financières de GNDR sont gérées par le Secrétariat, en vertu de systèmes financiers internes à GNDR et de procédures conformes aux exigences des bailleurs de fonds concernés ainsi qu'au droit britannique des associations.

Le personnel basé à Londres travaille au bureau de Teddington. Le personnel du Secrétariat de GNDR, basé régionalement, est hébergé par des organismes qui fournissent aux employés de GNDR des bureaux neutres adaptés (appelés Pôles régionaux) d'où ils desservent les membres de leur région ou exécutent un projet. Des modalités d'hébergement lié à un contexte particulier sont contractées officiellement dans chaque cas, comprenant l'accès à une infrastructure de communication, des installations de bureau et un soutien institutionnel, le cas échéant. L'autorité pour tous les bureaux régionaux reste du ressort du/de la Directeur·rice exécutif·ve ou de son/sa représentant·e jusqu'à ce qu'ils soient enregistrés séparément et que de nouvelles modalités soient acceptées.

L Role des groupes consultatifs regionaux

Les Groupes consultatifs régionaux (GCR) sont représentatifs, en ce sens que leurs membres sont élus par les membres nationaux ou qu'ils se constituent par eux-mêmes sans qu'il leur soit opposé d'objection et qu'ils ont pour fonction d'agir à titre consultatif auprès du Conseil mondial. Les GCR travaillent également en

étroite collaboration avec les Représentants régionaux du Secrétariat. Ils soutiennent les activités et les communications régionales et nationales, ainsi que les collaborations au sein de la région. En tant que tels, ils sont disponibles pour faciliter les tâches de consultation et de convocation des représentants du Secrétariat de GNDR et du membre du Conseil mondial au nom des membres du réseau dans la région. Toutefois, le rôle des GCR dans les structures mondiales, régionales ou nationales de GNDR est fixé par le Conseil mondial, qui doit approuver les Termes de référence de chaque groupe (tels que décrits à l'alinéa 4.i). Les GCR n'ont aucune autorité sur le Secrétariat et aucun pouvoir de décision en ce qui concerne les activités financières, de gestion, opérationnelles ou autres du Conseil mondial et du Secrétariat. Les membres du Conseil représentant la région sont membres d'office de leurs GCR respectifs. Le·a représentant·e de la région au Conseil est Président·e d'office du GCR. Si le·a représentant·e du Conseil mondial part en congé de maternité/paternité, les membres du GCR doivent élire l'un·e d'entre eux pour assumer le rôle de Président·e en son absence.

Relations des membres du Conseil mondial et des Fiduciaires avec le Secrétariat

Le·a Directeur·rice exécutif·ve est un·e employé·e de GNDR, nommé·e par le Conseil des Fiduciaires en accord avec le Conseil mondial, et fonctionne avec l'autorité déléguée du Conseil des Fiduciaires. Les Fiduciaires et le Conseil mondial autorisent le·a Directeur·rice exécutif·ve à s'acquitter de sa fonction comme indiqué à la section 4j ci-dessus. Le·a Président·e du Conseil mondial et le·a Président·e des Fiduciaires sont responsables de l'évaluation de la prestation du/de la Directeur·rice exécutif·ve et de son plan de développement personnel. Le Conseil mondial est responsable devant le·a Directeur·rice exécutif·ve du soutien et de l'orientation qu'il fournit dans l'exercice de ses responsabilités et du traitement qu'il réserve au·à la Directeur·rice exécutif·ve conformément aux valeurs de GNDR.

Le personnel du Secrétariat, y compris les représentants du Secrétariat en région, relève uniquement au/à la Directeur·rice exécutif·ve. En principe, afin d'éviter les abus de pouvoir et la participation aux décisions opérationnelles qui impliquent une demande d'utilisation des ressources de GNDR (temps du personnel, décisions budgétaires, équipement, etc.), les membres du Conseil mondial doivent présenter ces demandes par l'intermédiaire du/de la Directeur·rice exécutif·ve. Les Président.e.s peuvent interagir directement avec le·a Directeur·rice exécutif·ve et le·a trésorier·ère, qui peuvent interagir avec le·a Responsable des opérations, et vice versa. Les membres du Conseil mondial peuvent contacter directement le personnel du Secrétariat pour des questions telles que le fonctionnement des Groupes de travail et les modalités logistiques.

Les membres du Conseil sont invités à contribuer à la collecte de fonds, au réseautage et au recrutement de membres à l'échelle régionale. Lorsque le·a représentant·e du Secrétariat dans la région (Responsable régional (RR) ou coordinateur régional (CR)) est en poste, toutes ces activités doivent être planifiées avec lui/elle. S'il n'y a pas de RR/CR, le·a Directeur·rice exécutif·ve nommera un·e représentant·e avec qui le membre du Conseil pourra travailler. Les RR/CR travailleront également directement avec leur membre au Conseil pour organiser leur participation aux événements et les aider à comprendre les besoins des membres, sous réserve d'en informer le·a Directeur·rice exécutif·ve.

Oenone Chadburn dans une discussion de groupe lors du Sommet mondial 2016 à Bangkok, avec Dillip Pattanaik, membre indien, et d'autres personnes

Responsabilités du Conseil mondial

Les principales fonctions et responsabilités du Conseil mondial déléguées par le Conseil des Fiduciaires sont les suivantes :

a. Veiller à ce que GNDR fonctionne conformément à ses valeurs et principes fondamentaux (prévus par la Stratégie) et en apportant un appui à ses membres

b. Établir la politique générale, définir l'orientation et les objectifs stratégiques, et décider des plans de travail annuels, notamment les objectifs pour chaque année

c. Soumettre les plans financiers et des plans de travail annuels aux Fiduciaires pour approbation

d. Superviser et soutenir le développement de la gouvernance interne, la gestion organisationnelle et des modalités d'adhésion de GNDR

e. Évaluer les principaux risques mentionnés par les Fiduciaires et s'assurer que des mesures d'atténuation adéquates sont en place

f. Examiner les questions financières présentées par le GTFV et prendre les décisions nécessaires en accord avec les Fiduciaires

g. Aider à la mise au point et l'approbation des documents et positions de politique, ce qui peut impliquer la participation à des téléconférences, la direction de groupes de travail techniques et l'apport d'informations et de commentaires sur les documents et développements internes de GNDR

h. Maintenir le rôle et la réputation de GNDR en tant qu'organisation conduisant et soutenant la société civile dans le travail en commun pour améliorer la vie des personnes touchées par les catastrophes dans le monde entier

i. Suivre et évaluer la prestation de GNDR par rapport aux objectifs, plans de travail et budgets convenus en collaboration avec le Secrétariat de GNDR

j. Évaluer et recommander aux Fiduciaires pour approbation la stratégie financière telle que présentée par le GTFV ; et comprendre et entériner les recommandations du GTFV sur les systèmes financiers et la stabilité de l'organisation, et l'investissement approprié des fonds

k. Choisir le·a Président·e du Conseil mondial parmi les membres du Conseil

l. Aider le·a Président·e du Conseil mondial et les Fiduciaires à nommer le·a Directeur·rice exécutif·ve et à suivre sa prestation

m. Assurer un mandat de surveillance, représentation et préservation du nom, de l'image de marque et des intérêts de GNDR lors de réunions nationales, régionales et internationales, notamment au sein de leur propre organisation, secteur, réseaux, associations, pairs et sphères d'influence

n. Utiliser leurs savoir-faire spécifiques, connaissances et expérience pour aider à prendre des décisions saines et soutenir la mise à exécution efficace des objectifs et plans d'action

o. Tenir le Conseil au courant des besoins, priorités, préoccupations, idées et propositions d'actions futures des membres, en restant conscient de la nécessité de maintenir des perspectives plus larges dans l'intérêt de l'ensemble des membres de GNDR

p. S'assurer qu'il existe une stratégie de communication régulière et efficace avec les membres de GNDR sur le but, les valeurs, le travail et les réalisations

Responsabilité des Fiduciaires

Les Fiduciaires sont légalement responsables devant les autorités statutaires au Royaume-Uni et légalement responsables de la Société en tant qu'association enregistrée. Ils sont responsables, en étroite consultation avec le Conseil mondial, de l'approbation finale du budget, des objectifs stratégiques et des plans de travail de GNDR et de veiller à ce qu'ils soient conformes au mandat associatif de GNDR.

Les Fiduciaires siègent au Conseil mondial (voir 8.a.ii ci-dessous) en qualité de membres d'office. Toutefois, les Fiduciaires auront en tout trois voix au Conseil mondial, bien qu'ils aient les mêmes fonctions que tous les autres membres du Conseil mondial tant qu'ils y siègent.

Les rôles clés des Fiduciaires comprennent :

a. Veiller à ce que les objectifs et plans stratégiques de GNDR élaborés et acceptés par le Conseil mondial soient conformes à son mandat associatif

b. Veiller à ce que toutes les recettes et dépenses soient collectées et utilisées conformément au mandat associatif de GNDR et au droit britannique sur les associations

c. Donner l'approbation finale des affectations financières décidées par le Conseil mondial

d. Sous la direction du GTFV, superviser et mettre en œuvre les politiques d'investissement et autres politiques, les modalités bancaires et l'approbation annuelle de la politique sur les réserves

e. Approuver et certifier les rapports et comptes financiers statutaires en conformité avec le Companies Act (droit des sociétés) et les objectifs non lucratifs de GNDR, notamment les rapports annuels des Fiduciaires

f. Conseiller et guider le Conseil mondial en ce qui concerne les exigences juridiques et les modalités de gouvernance de GNDR au Royaume-Uni, en veillant à ce que les processus de gouvernance de GNDR soient conformes à ses documents constitutifs

g. Soutenir le·a Président·e du Conseil mondial et le·a Président·e du Conseil des Fiduciaires pour la nomination du/de la Directeur·rice exécutif·ve au titre d'employé·e de l'association enregistrée du Royaume-Uni, notamment en contribuant à l'évaluation régulière de la prestation

h. Superviser et soutenir le développement d'une structure salariale appropriée pour les employés du Secrétariat de GNDR, notamment fixer le niveau de salaire approprié pour la rémunération du/de la Directeur·rice exécutif·ve

i. S'assurer que les processus de gestion des risques sont en place et qu'ils sont revus et mis à jour régulièrement. Évaluer les risques organisationnels à chaque réunion et rendre compte des risques élevés au Conseil mondial

j. Approuver les politiques de conformité légale, notamment concernant la santé et sécurité, l'égalité des chances et la protection des données

k. Superviser les rapports obligatoires aux organes de gouvernance britanniques (Charity Commission, Companies House)

l. Être les ambassadeurs de GNDR dans la sphère publique et à l'extérieur

m. Participer aux Groupes de travail pertinents : adhésion, finances et vérification, ressources ou gouvernance

n. Nommer le·a commissaire aux comptes externe pour la vérification légale des comptes de GNDR

o. Superviser le rapport d'activité et s'assurer que les mesures de gestion et d'atténuation des risques dirigées par le Secrétariat sont en place et efficaces

Fonctionnement des Fiduciaires et du Conseil mondial

A Composition, recrutement et élection ou selection

i. Conseil mondial :

Le Conseil mondial est composé de représentants des régions acceptées (voir l'annexe E), d'un maximum de deux membres indépendants et d'un maximum de cinq Fiduciaires (ayant au total 3 voix dont celle du/de la Trésorier·ère).

En cas de vacance, de démission ou de remplacement d'un membre du Conseil mondial (par exemple en raison d'un changement de situation ou d'un mauvais état de santé), les candidatures officielles au Conseil mondial passeront par un processus régional de sélection (nécessitant la consultation de l'ensemble des membres). Le processus de sélection est conçu pour être autant transparent et accessible que pratique, avec des critères clairs de sélection pour veiller à ce que les candidats potentiels aient l'expérience et les connaissances pertinentes en matière de réduction des risques de catastrophe et de renforcement de la résilience.

Il sera demandé à tous les membres de plein droit de la région si un affilié de leur organisation (une personne associée à leur organisation ou réseau qu'ils ont enregistrée en tant que membre affilié de GNDR) souhaite poser sa candidature ; cette personne doit remplir et signer un formulaire de candidature. Tout formulaire qui n'est pas accompagné par les déclarations de soutien de 2 membres de GNDR, de plein droit et de la région, ne sera pas examiné.

S'il y a plus de trois candidats, le Groupe de travail sur la gouvernance sélectionnera une liste restreinte. Le Groupe de travail sur la gouvernance peut choisir de s'entretenir avec un candidat avant de transmettre les candidatures. Cela doit se faire dans la semaine suivant la date limite de réception des candidatures.

Un maximum de trois candidats sera transmis aux membres de plein droit de la région, qui disposeront chacun d'une voix. Le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix est élu au Conseil mondial. S'il n'y a qu'une seule candidature, le Groupe de travail sur la gouvernance a le droit d'interrompre le processus jusqu'à ce qu'au moins trois candidats se soient présentés. Si le Groupe de travail est satisfait avec la proposition d'un seul candidat aux membres de plein droit de la région, le nom de ce candidat sera diffusé avec la présomption de son approbation. Si plus de 50 % des votes exprimés n'approuvent pas ce candidat il faudra que le Groupe de travail sur la gouvernance décide d'accepter ou non le candidat.

Si le Conseil décide qu'une représentation d'un groupe socio-économique ou démographique particulier (p. ex. jeunes, hommes/femmes, personnes en situation de handicap) ou d'un domaine de compétences techniques (p. ex. le changement climatique) est nécessaire au sein du Conseil mondial, il décidera également du processus à suivre pour localiser, recruter et sélectionner une telle personne.

Quand GNDR le jugera approprié, il pourra nommer des membres « indépendants » au Conseil qui pourront aussi servir de parrains ou d'ambassadeurs de bonne volonté pour GNDR. Les membres indépendants du Conseil peuvent être nommés par les membres existants du Conseil mondial, les Fiduciaires ou le Secrétariat et approuvés par les deux tiers du Conseil mondial. Il est attendu qu'ils apportent au Conseil mondial des compétences, des connaissances techniques et une expérience du terrain supplémentaires. Les anciens membres du Conseil mondial pourront, en raison de leurs connaissances historiques et de leur compréhension des questions et difficultés cruciales de développement de GNDR, être invités par le Conseil mondial pour servir de membres indépendants. Deux membres indépendants, au maximum, peuvent siéger au Conseil à tout moment.

Après avoir siégé pendant trois ans au Conseil mondial, tous les membres du Conseil (y compris les membres indépendants) doivent démissionner et peuvent se représenter aux élections (ou, pour les indépendants, être nommés de nouveau) pour un second et dernier mandat de trois ans. Le processus électoral sera le même que ci-dessus. Le Groupe de travail sur la gouvernance devrait

s'assurer que le roulement du personnel et les élections ou nominations sont échelonnés, afin de maintenir une continuité d'expérience et une culture de coopération.

En temps normal, l'élection aura lieu une fois tous les trois ans. Lors de chaque élection, les nouveaux membres constitueront au maximum 50 % du Conseil.

Si un membre du Conseil n'est plus membre affilié à un membre de plein droit de GNDR, il/elle doit démissionner immédiatement.

Dans des circonstances exceptionnelles, il sera peut-être nécessaire de « retirer le mandat » d'un membre du Conseil mondial. Voici quelques exemples possibles pour entreprendre une telle action : preuve d'un conflit d'intérêt manifeste ; faute grave en contradiction avec les objectifs et valeurs de GNDR, notamment toute infraction aux Code de conduite ; manquements répétés à contribuer, participer et / ou assister aux événements, Groupes de travail et téléconférences du Conseil de GNDR. La décision de retirer le mandat d'un membre du Conseil mondial pour motif disciplinaire et / ou incapacité à remplir les engagements du Conseil doit être prise avec l'approbation des deux tiers des membres du Conseil.

ii. Fiduciaires :

GNDR a un maximum de cinq Fiduciaires basés au Royaume-Uni. De ces cinq membres, au moins deux doivent posséder des compétences financières adaptées au rôle de trésorier·ère. Le mandat des Fiduciaires est d'une durée de trois ans et peut être renouvelé pour un deuxième et dernier mandat de trois ans. En cas de vacance d'un poste, les Fiduciaires veilleront à ce qu'il y ait une continuité, par le biais d'élections échelonnées, et ils feront leurs sélections pour veiller à ce que le bon ensemble de compétences soit disponible pour les Fiduciaires. Ils recruteront des remplaçants comme suit. Les nouveaux Fiduciaires nommés doivent être élus par les Fiduciaires. Les Fiduciaires adopteront une résolution présentant au Conseil mondial les raisons pour lesquelles les Fiduciaires nommés sont les meilleurs candidats et apporteront une contribution bénéfique. Le Conseil mondial doit approuver tout nouveau remplacement ou tout ajout à l'équipe des Fiduciaires.

iii. Élection du Bureau :

Le mandat des Président·e, Vice-président·e·s et trésorier·ère est de deux ans. Ils peuvent rester membres réguliers du Conseil (ou membre des Fiduciaires dans le cas d'un·e trésorier·ère) après cette période pour le restant de leur mandat en tant que membre du Conseil ou des Fiduciaires. De plus, ils peuvent se présenter au poste de Président·e, Vice-président·e ou trésorier·ère pour un deuxième et dernier mandat. Toutefois, pour qu'ils puissent remplir deux mandats (2 x 2 ans), ils devront être réélus au poste de Président·e, Vice-président·e et trésorier·ère au bout de deux ans et continuer à être membres ou être réélus au Conseil ou comme Fiduciaire au bout de trois ans.

Président·e des Fiduciaires : Le·a Président·e des Fiduciaires sera élu·e par les Fiduciaires et le Conseil mondial sera informé du résultat de l'élection. S'il y a plus d'un candidat, le·a Président·e est élu·e à la majorité des Fiduciaires (y compris le·a Président·e du Conseil mondial) présents à l'élection.

Président·e du Conseil mondial : à l'expiration de son mandat, ou sur démission du/de la Président·e, les candidats seront invités à s'identifier auprès d'un·e Commissaire chargé·e de l'élection (qui peut être le·a Secrétaire

Conseil des Fiduciaires de la Société). S'il y a plus d'un candidat, une élection aura lieu et le·a candidat·e ayant obtenu le plus grand nombre de voix, soit des votants présents ou, dans le cas d'un vote électronique, des votes exprimés avant la date limite, sera élu·e Président·e.

Vice-président·e·s : le processus sera le même que pour le·a Président·e et suivra toujours l'élection du/de la Président·e si les dates coïncident.

Trésorier·ère : Le·a trésorier·ère sera un·e Fiduciaire élu·e par les Fiduciaires et le Conseil mondial sera informé du résultat de l'élection. Le·a trésorier·ère doit posséder des compétences et des connaissances financières.

Il convient de noter ici que les Fiduciaires ne peuvent être

élus à aucun poste de membre du bureau du Conseil mondial, à l'exception du poste de trésorier·ère.

L'évolution des procédures de gouvernance interne à GNDR (notamment le processus de nomination, retrait et remplacement des membres du Conseil mondial), sont la responsabilité du Groupe de travail sur la gouvernance.

B Intégration

Tous les nouveaux Fiduciaires et membres du Conseil mondial bénéficieront d'un programme d'intégration, organisé par le Secrétariat. Il est normal que les nouveaux élus aient au moins l'occasion de parler avec le·a Président·e du Conseil mondial, les Vice-président·e·s, le·a trésorier·ère, le·a Président·e des Fiduciaires et le·a Directeur·rice exécutif·ve pour savoir comment fonctionnent le Conseil et GNDR. De plus, des documents et des articles pertinents seront fournis, notamment une copie de ce manuel.

Les membres du Conseil mondial qui rejoignent un Groupe de travail seront informé·e·s par le·a responsable de groupe.

C Processus, fréquence des réunions et quorum

Le Conseil mondial tiendra régulièrement des téléconférences, actuellement elles sont trimestrielles. Les membres du Conseil devraient en outre participer aux réunions des Groupes de travail attachés à leur fonction et aux téléconférences supplémentaires ad-hoc convoquées par le·a Président·e en fonction des besoins. Les membres du Conseil doivent assister à une réunion présentielle annuelle, organisée dans différents endroits du monde. Il convient de noter ici que des réunions en face à face seront organisées lorsque cela est possible et convenu entre le Président du Conseil mondial et le Directeur exécutif.

Les Fiduciaires se réuniront au moins deux fois par an, notamment lors de l'assemblée générale annuelle. Ces réunions peuvent se dérouler en face à face ou en ligne, selon ce qui est possible et convenu entre le Président des Fiduciaires et le Directeur exécutif.

Les membres du Conseil mondial ou les Fiduciaires qui ne participent pas à deux réunions consécutives, ou à deux réunions par an, se verront demander par leur Président·e si leur temps leur permet de continuer à servir. Ils seront automatiquement démis de leur fonction s'ils manquent trois réunions consécutives ou trois dans une année.

Dans la mesure du possible, les prises de décision du Conseil mondial ou du Conseil des Fiduciaires seront faites par consensus entre les membres du conseil, avec « vote majoritaire » dans des circonstances exceptionnelles. La prise de décision nécessite un quorum d'au moins 50% du Conseil, y compris le·a Président·e.

La décision - une fois prise par les membres du Conseil lors des réunions du Conseil mondial ou par les Fiduciaires lors des réunions du Conseil des Fiduciaires - deviendra une responsabilité collective des membres concernés de représenter et de poursuivre la mise en œuvre de la décision.

Il est d'usage que le·a Directeur·rice exécutif·ve et d'autres cadres du Secrétariat selon la décision du/de la Directeur·rice exécutif·ve assistent aux réunions du Conseil, bien que le·a Président·e puisse leur demander de sortir pendant certaines discussions. Le Conseil peut inviter toute autre personne à assister à une réunion du Conseil, après approbation par le·a Président·e.

Le·a Président·e prépare l'ordre du jour à proposer à la réunion, en consultation avec le·a Directeur·rice

exécutif·ve. Les propositions d'ordre du jour doivent être soumises aux Président·e et Directeur·rice exécutif·ve, au moins 21 jours avant la réunion.

Un ordre du jour contenant les documents d'information et les rapports pertinents sera remis à chaque participant à toute réunion de gouvernance au moins sept jours avant la réunion.

La langue de travail du Conseil mondial est l'anglais, les documents et rapports relatifs étant traduits si nécessaire, en français et espagnol. Les procès verbaux de toutes les réunions et téléconférences du Conseil doivent être faits et transmis pour information aux membres de plein droit dans les trois semaines suivant la réunion.

GNDR opère à partir d'une hypothèse de transparence plutôt que de confidentialité. Les procès-verbaux des réunions du Conseil sont publiés sur notre site Web. Toutefois, il arrive parfois qu'il soit nécessaire de ne pas divulguer certaines données sensibles : de tels points à l'ordre du jour seront discutés à huis clos par le Conseil et seront supprimés des procès-verbaux publiés. Les raisons pour lesquelles l'organisation décide de ne divulguer une information donnée sont exposées dans la Politique d'information ouverte de GNDR.

Il convient de noter ici que les Fiduciaires ont une responsabilité résiduelle pour tout. Cela signifie que si les décisions prises par le Conseil enfreignent le droit sur les associations, les décisions des Fiduciaires remplaceront les décisions prises par le Conseil. Toutefois, par voie de résolution, les Fiduciaires clarifieront la raison d'être de l'annulation des décisions du Conseil.

D Evaluation du Conseil

Le Conseil s'est engagé à veiller à ce que sa gouvernance soit adaptée à l'objectif visé et à assurer des niveaux élevés de responsabilité et d'orientation stratégique pour l'organisation. Pour s'en assurer, le Conseil procède à des examens annuels de sa prestation. La responsabilité de s'assurer que cet examen ait lieu incombe au Groupe de travail sur la gouvernance.

Le Groupe de travail sur la gouvernance demandera également aux membres du Conseil de commenter leur degré de satisfaction quant à leur participation aux travaux du Conseil et évaluera leur activité sur la base de critères mutuellement convenus.

L'évaluation de l'exécution des actions du Conseil mondial sera examinée et prise en compte par les Fiduciaires lors de l'assemblée générale annuelle.

Les Fiduciaires entreprendront chaque année un exercice similaire, organisé par le·a Président·e des Fiduciaires. L'évaluation et la notation du Conseil des Fiduciaires sera examinée et prise en compte par le Conseil mondial une fois par an.

E Prevention et traitement des conflits

Tous les Fiduciaires sont tenus de mettre à jour et de signer un registre annuel de leurs intérêts. Ce registre exige des Fiduciaires qu'ils déclarent tout intérêt qui pourrait les mettre en conflit avec GNDR dans l'exercice de leurs responsabilités de Fiduciaire. Tous les membres du Conseil mondial sont tenus de déclarer tout conflit d'intérêts lié à GNDR ou à des points spécifiques de l'ordre du jour des réunions du Conseil. Ne pas se plier à cette exigence peut constituer un motif de démission des fonctions.

Les membres élus du Conseil mondial peuvent être amenés à signer les Protocoles d'entente qui régissent leur participation, en tant que représentant d'un membre de GNDR, aux activités opérationnelles de GNDR. Lors de toute réunion opérationnelle, ils doivent déclarer leur appartenance au Conseil, car celle-ci peut présenter un conflit potentiel d'intérêts, et reconnaître l'autorité du/de la représentant·e du Secrétariat, ou du/

de la responsable désigné·e du programme, en matière opérationnelle.

F Dépenses

Les frais de déplacement des membres du Conseil mondial, des Fiduciaires et du personnel pour assister aux réunions du Conseil ou à d'autres fonctions officielles de GNDR, comme des journées de formation, sont à la charge de GNDR. Une indemnité journalière fixe ou le remboursement de dépenses raisonnables encourues dans le cadre des activités de GNDR doit également être versé comme convenu au préalable avec le Secrétariat.

G Rémuneration des Fiduciaires et membres du Conseil mondial

La politique de GNDR est de ne pas payer les Fiduciaires ou les membres du Conseil mondial en leur qualité de fiduciaire ou de membre du Conseil. Un fiduciaire ou un membre du conseil de GNDR peut être rémunéré pour une prestation de services à l'association, conformément à l'article 6 (4) des statuts, par exemple :

- Travail de recherche
- Conseil juridique ou comptable
- Services spécialisés, p. ex. agent immobilier, consultant en informatique
- Utilisation de locaux ou d'installations
- Travaux de construction, c'est-à-dire plomberie ou peinture.

Avant de rémunérer un fiduciaire ou un membre du conseil pour de tels services :

- Doit être établi un accord écrit entre GNDR et la personne qui doit être rémunérée
- La personne qui doit être rémunérée doit être exclue de toute discussion sur la décision de la rémunérer (qui doit être approuvée par le·a Président·e concerné·e et par le·a trésorier·ère - ou un·e Vice-président·e du Conseil mondial si le·a Président·e ou le·a trésorier·ère est la personne à rémunérer)
- Le·a Directeur·rice exécutif·ve doit déclarer que la rémunération est raisonnable et dans l'intérêt de l'association.

Ceci s'applique également aux rémunérations d'une personne liée, c'est-à-dire un membre de la famille ou le conjoint d'un fiduciaire ou d'un membre du Conseil.

ANNEXE A : Rôle du/de la Président·e du Conseil mondial

a. Assurer un flux pertinent d'informations aux membres du Conseil mondial et à l'ensemble des membres

b. Veiller, avec le soutien du Secrétariat de GNDR, à l'établissement d'un programme annuel des réunions du Conseil et de ses sous-comités, avec des ordres du jour structurés et des documents de préparation de haute qualité fournissant les informations pertinentes et opportunes pour que les membres du Conseil puissent s'acquitter de leurs responsabilités

c. Présider les réunions et téléconférences du Conseil mondial, en apportant une direction générale et des conseils aux membres du Conseil

d. Veiller à ce que les décisions du Conseil soient prises dans l'intérêt à plus long terme des membres de GNDR et à ce que le Conseil soit solidaire de ces décisions

e. Présider, selon les besoins, les rencontres et consultations de soutien avec les membres de GNDR et les sous-comités et groupes de travail compétents

f. Conduire le Conseil en vue de développer la vision, la direction stratégique et les plans de travail de GNDR, avec le soutien du/de la Directeur·rice exécutif·ve et du personnel du Secrétariat

g. Gérer la manière dont le·a Directeur·rice exécutif·ve s'acquitte de ses fonctions en collaboration avec le·a Président·e des Fiduciaires

h. Veiller à ce que les objectifs et plans de travail soient atteints dans les limites financières approuvées

i. Apporter encouragement, conseils et directives au Conseil mondial et aux Groupes de travail pour assurer au réseau un sens clair de direction, d'engagement et d'appartenance

j. Assurer la représentation extérieure et maintenir de bonnes relations de travail avec les parties prenantes et acteurs extérieurs

k. Participer aux réunions « externes » et être en général un défenseur de GNDR et de la société civile dans le contexte de la réduction des risques de catastrophe

l. Développer et maintenir une relation saine avec les membres du Conseil mondial (notamment les Fiduciaires, les sous-comités et les groupes consultatifs), le personnel du Secrétariat, les membres de GNDR, les consultants, les conseillers techniques et les intervenants externes (p. ex. les bailleurs de fonds institutionnels, les agences des Nations Unies, les gouvernements nationaux, les institutions universitaires ou de recherche, les médias, etc.)

m. Encourager tous les membres du Conseil à participer activement et se sentir libres de contester de manière constructive tant le·a Président·e que le Secrétariat ou le·a Directeur·rice exécutif·ve

n. Soutenir le fonctionnement efficace du Secrétariat de GNDR pour appuyer la réalisation des objectifs et plans de travail convenus

o. Développer de bonnes relations de travail avec le·a Directeur·rice exécutif·ve et les Fiduciaires de GNDR pour s'assurer que le Secrétariat sert le Conseil de GNDR et les intérêts des membres de GNDR et qu'il y a une harmonisation étroite entre le Conseil mondial et le Conseil des Fiduciaires.

p. Entreprendre l'évaluation annuelle des prestations du/de la Directeur·rice exécutif·ve de GNDR en collaboration avec le·a Président·e du Conseil des Fiduciaires, avec, le cas échéant, la contribution d'autres membres du Conseil et du personnel.

En cas de circonstances exceptionnelles, par exemple une mauvaise santé, des changements de situation personnelle, un conflit d'intérêt, un comportement inacceptable et / ou l'incapacité à répondre aux exigences de sa fonction, le·a Président·e peut être démis·e de ses fonctions sur la décision des deux tiers des membres du Conseil mondial.

Remarque : Afin de s'acquitter des responsabilités décrites ci-dessus, le·a Président·e de GNDR doit être en mesure d'accorder le temps et l'énergie nécessaires pour ce rôle essentiel, temps estimé à deux jours ouvrables par mois. La fonction est non rémunérée. Les frais de déplacement et les dépenses convenus seront payés ou remboursés.

ANNEXE B : Rôle du Président des Fiduciaires

a. Veiller, avec le soutien du Secrétariat de GNDR, à l'établissement d'un programme annuel des réunions du Conseil et de ses sous-comités, avec des ordres du jour structurés et des documents de préparation de haute qualité fournissant les informations pertinentes et opportunes pour que les membres du Conseil puissent s'acquitter de leurs responsabilités

b. Présider les réunions et téléconférences du Conseil mondial, en apportant une direction générale et des conseils aux Fiduciaires

c. Veiller à ce que les décisions du Conseil soient prises dans l'intérêt à plus long terme des membres de GNDR et à ce que les Fiduciaires soient solidaires de ces décisions

d. Diriger les Fiduciaires en supervisant la conformité financière et le bien-être du personnel du Secrétariat conformément à la vision, à la direction stratégique et aux plans de travail de GNDR , avec le soutien le·a Directeur·rice exécutif·ve et du personnel du Secrétariat

e. Encourager les Fiduciaires à approuver les politiques organisationnelles telles que présentées occasionnellement par le·a Directeur·rice exécutif·ve

f. Veiller à ce que les objectifs et plans de travail soient atteints dans les limites financières approuvées

g. Collaborer avec les Fiduciaires pour apporter encouragement, conseils et directives au Conseil d'administration et assurer au réseau un sens clair de direction, d'engagement et d'appartenance

h. Participer aux réunions « externes » et défendre l'action de GNDR et de la société civile dans le contexte de la réduction des risques de catastrophe

i. Développer et maintenir une relation constructive avec les membres du Conseil (notamment les Fiduciaires, les sous-comités et les groupes consultatifs), le personnel du Secrétariat, les membres de GNDR, les consultants, les conseillers techniques et les intervenants externes (p. ex. les bailleurs de fonds institutionnels, les agences des Nations Unies, les gouvernements nationaux, les institutions universitaires ou de recherche, les médias, etc.)

j. Encourager tous les membres du Conseil à participer activement et se sentir libres de contester de manière constructive tant le Président que le Secrétariat ou le·a Directeur·rice exécutif·ve

k. Promouvoir le fonctionnement efficace du Secrétariat de GNDR pour appuyer la réalisation des objectifs et plans de travail convenus

l. Entreprendre l'évaluation annuelle des prestations le·a Directeur·rice exécutif·ve de GNDR en collaboration avec le·a Président·e du Conseil, et le cas échéant, la contribution d'autres membres du Conseil et du personnel

m. En cas de circonstances exceptionnelles, par exemple une mauvaise santé, des changements de situation personnelle, un conflit d'intérêt, un comportement inacceptable et / ou l'incapacité à répondre aux exigences de sa fonction, le·a Président·e peut être démis·e de ses fonctions sur la décision des deux tiers des membres du Conseil d'administration.

Remarque : Afin de s'acquitter des responsabilités décrites ci-dessus, le·a Président·e de GNDR doit être en mesure de consacrer le temps et l'énergie nécessaires pour ce rôle essentiel, une charge estimée à deux jours ouvrables par mois.

La fonction est non rémunérée. Les frais de déplacement et les dépenses convenus seront payés ou remboursés.

ANNEXE C : Responsabilités individuelles des membres du Conseil mondial

Les représentants élus au Conseil mondial doivent être membres d'associations ou d'alliances nationales et / ou régionales de la société civile et doivent être enregistrés auprès de GNDR en tant que membres affiliés. Bien qu'il ne soit pas interdit aux membres du Conseil de représenter les membres de leur région, il est important que leur action et leur réflexion partent avant tout d'une perspective mondiale, travaillant en mode collaboratif pour soutenir et développer la dimension mondiale du travail et du rayonnement de GNDR. Les personnes élues ont accepté les fonctions suivantes :

a. Identifier les ressources financières régionales potentielles et rechercher les opportunités de financement et, le cas échéant, appuyer la mobilisation des ressources pour les activités de GNDR

b. Etre disposé à participer aux travaux des sous-comités techniques et / ou groupes de travail et les guider et conseiller dans des domaines particuliers du travail de GNDR, p.ex. gouvernance, finance, stratégie

c. Organiser des réunions nationales et régionales pertinentes pour s'assurer que les points de vue des Membres sont entendus par le Conseil mondial lorsqu'il décide du plan de travail annuel et de la stratégie organisationnelle

d. Fournir régulièrement, aux membres nationaux et régionaux, des mises à jour, des rapports et des informations sur les développements et les activités de GNDR

e. Plaider en faveur de GNDR et de la société civile dans le contexte de la réduction des risques de catastrophe et du renforcement de la résilience

f. Encourager le recrutement de nouveaux membres de la société civile dans GNDR

g. Être un défenseur de GNDR et de ses membres dans le contexte du renforcement de la résilience et de la réduction des risques de catastrophe

h. Signer chaque année une Déclaration d'intérêt

i. Consacrer le temps et le niveau d'engagement nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités auprès du Conseil mondial de GNDR. Afin d'assurer le fonctionnement efficace du Conseil mondial, les membres du conseil doivent, sauf en cas de circonstances exceptionnelles, participer aux téléconférences trimestrielles et aux réunions présentielles annuelles

j. Tous les membres du Conseil mondial doivent avoir renvoyé au/à la la Directeur·rice exécutif·ve un exemplaire signé du Code de conduite, avant de se lancer dans leur première activité en tant que membre du Conseil mondial.

Un membre du Conseil peut être invité à participer à une collecte de fonds régionale ou à rencontrer un partenaire potentiel, mais si la rencontre avec un donateur ou un partenaire potentiel fait apparaître des possibilités pour GNDR, il doit consulter le·a représentant·e du Secrétariat ou le·a Directeur·rice exécutif·ve avant de s'engager.

Les membres du Conseil mondial peuvent également participer à des projets et activités de GNDR en tant qu'employé·e·s d'une organisation membre de GNDR. Dans ce cas, ils doivent être guidés dans leur travail par le personnel compétent du Secrétariat, et veiller à séparer cette activité de leur rôle de membre du Conseil.

La fonction n'est pas rémunérée. Les frais et dépenses de voyage convenus seront payés ou remboursés.

ANNEXE D : Responsabilités des Fiduciaires

Les Fiduciaires doivent être prêts à assumer un mandat d'au moins trois ans. Ils sont censés ne pas manquer deux réunions consécutives (ou trois réunions consécutives s'ils font partie d'un sous-comité). Actuellement, les réunions du Conseil consistent en deux journées complètes par an, auxquelles s'ajoutent deux ou trois demi-journées pour tout sous-comité auquel ils pourraient se joindre.

Chaque fiduciaire est recruté en fonction de ses compétences et de ses perspectives particulières, et il doit être proactif dans l'utilisation de ces compétences pour soutenir les Fiduciaires, le Conseil mondial et le Secrétariat. Individuellement, les Fiduciaires doivent s'acquitter des responsabilités suivantes :

a. Etre fidèle aux valeurs de GNDR et servir de modèle en tant que fiduciaire

b. Préserver et refléter la vision et l'éthique, la stratégie et les politiques de GNDR à tout moment

c. Établir des relations de travail solides et collaboratives avec les autres Fiduciaires et les membres du Conseil mondial

d. Rester au courant des devoirs d'un fiduciaire de l'association tels que décrits par la Charity Commission

e. Signer, chaque année, une Déclaration d'intérêt

f. Le cas échéant, présenter le personnel de GNDR à des fins de promotion et de collecte de fonds

g. S'il y a lieu, parler au nom de GNDR lors d'événements, qu'ils soient internes ou publics, à la demande de GNDR ou à l'appui de l'engagement personnel du fiduciaire.

La fonction n'est pas rémunérée. Les frais de déplacement et autres charges convenus seront payés ou remboursés.

ANNEXE E : Groupes de travail

Les objectifs des quatre groupes de travail sont exposés ci-après. Vous trouverez également ci-dessous un exemple complet des Termes de référence.

Groupe de travail sur les finances et la vérification [GTFV]

Objectif

Veiller à ce que les systèmes et pratiques financiers satisfassent toutes les parties prenantes internes et externes de GNDR ; et que la situation financière de GNDR soit suivie de près.

Objectifs spécifiques

1. Stratégie et politiques financières

a. Examiner la stratégie financière de l'association et, s'il y a lieu, présenter des recommandations de changement au Conseil mondial

b. Revoir, avant le début de l'exercice financier, la politique de l'association en matière de réserves et, s'il y a lieu, présenter des recommandations de changement au Conseil mondial et les faire approuver par les Fiduciaires

c. Examiner en détail le budget annuel proposé et assister le Conseil mondial dans les discussions qui aboutiront à l'approbation du budget et du plan de travail par les Fiduciaires

d. Examiner en détail la stratégie de gestion des risques de l'association et recommander aux Fiduciaires une stratégie de gestion des risques appropriée

e. Donner des conseils aux Fiduciaires sur les risques financiers de l'organisation, notamment la fraude et, le cas échéant, faire des recommandations aux Fiduciaires

f. Revoir les politiques et procédures financières de l'association et, s'il y a lieu, recommander des changements aux Fiduciaires

2. Comptes de gestion et vérification

a. Surveiller le résultat financier tout au long de l'année ; porter toute question importante à l'attention du Conseil mondial et, au besoin, recommander des mesures appropriées

b. Revoir le rapport des Fiduciaires et formuler des recommandations dans la mesure où il se rapporte aux domaines de responsabilité du comité

c. Discuter avec le·a commissaire aux comptes externe de la nature et de l'étendue de la vérification

d. Discuter avec le·a commissaire aux comptes de toute question découlant de la vérification et de la réponse de la direction

e. Examiner les états financiers annuels vérifiés et se prononcer en faveur de leur signature par les Fiduciaires ; porter à l'attention du Conseil mondial toute question importante découlant de la vérification

f. Faire des recommandations à l'AG annuelle en vue de l'approbation des états financiers, la nomination des commissaires aux comptes et toute autre question pertinente identifiée.

3. Investissements et actifs

a. Examiner la politique des placements pouvant être faits par l'association et, s'il y a lieu, recommander des changements aux Fiduciaires.

b. Revoir les modalités bancaires et les responsabilités de l'association et, s'il y a lieu, faire des recommandations de changements aux Fiduciaires.

c. Surveiller les actifs de l'association et, au besoin, recommander des mesures appropriées.

4. Gouvernance et conformité

a. Revoir les modalités de gouvernance de l'association pour les questions relatives aux finances et aux risques et, s'il y a lieu, faire des recommandations de changements aux Fiduciaires.

b. Contrôler le respect des exigences externes, p.ex. rapports financiers, protection des

données, droit du travail, droit fiscal, droit des sociétés, droit des associations à but non-lucratif, législation sur la fraude, le terrorisme et la corruption.

Groupe de travail sur la gouvernance [GTG]

Objectif

Fournir des conseils et superviser le développement et la mise en œuvre continus des modalités de gouvernance afin de s'assurer que la structure et les processus de gouvernance de GNDR sont pertinents, représentatifs, adaptés et qu'ils rendent des comptes aux membres de GNDR.

Objectifs spécifiques

a. Révision et actualisation périodique du Manuel de gouvernance de GNDR en consultation avec le Conseil mondial et le Secrétariat

b. Conseils sur la composition par pays des régions géographiques et des sous-régions

c. Faire la liaison avec les Fiduciaires de GNDR et les conseillers juridiques pour s'assurer que les modalités de gouvernance sont conformes à la loi (dans le respect du droit britannique sur les associations)

d. Approbation et contrôle de l'enregistrement légal de GNDR dans d'autres pays

e. Aide en faveur d'une répartition correcte entre les responsabilités de « gestion » et celles de « gouvernance » dans l'ensemble de l'organisation

f. Lorsque le Conseil mondial s'accorde à dire que l'organisation est prête : élaboration des modalités de gouvernance régionale et nationale, notamment l'intégration des commentaires issus des consultations régionales, des évaluations externes et des processus d'examen de la stratégie

g. Présélectionner les candidats aux élections régionales en vue des élections au Conseil mondial lorsqu'il y a plus de trois candidatures

h. Reddition de comptes aux membres sur les décisions concernant le système de gouvernance de GNDR, en répondant aux plaintes des membres lorsque le Secrétariat l'exige

i. Veiller à ce que tous les nouveaux membres du Conseil soient bien intégrés et que la formation du Conseil soit organisée de manière satisfaisante

j. Évaluer les prestations et le degré de satisfaction de tous les membres du Conseil en fonction de critères convenus et s'assurer que le Conseil procède à un examen annuel de ses prestations.

k. Etre tenu au courant des performances du Secrétariat en matière de « devoir de vigilance» et de respect des politiques de « sauvegarde ».

Groupe de Travail sur les Adhésions [GTA]

Objectif

S'assurer que le Secrétariat et le Conseil mondial font tout ce qui est en leur pouvoir pour faire participer les membres aux activités de GNDR, leur fournir les avantages de l'adhésion et, en retour, s'assurer que le réseau bénéficie de la contribution des membres.

Objectifs spécifiques

a. Établir les principes de communication avec les membres et en assurer le suivi

b. Assurer le suivi des méthodes pour recueillir les points de vue et les commentaires des membres, et organiser un sondage annuel auprès des membres

c. Assurer le suivi de l'objectif 1 de la stratégie 2020-2025 couvrant les capacités des membres de GNDR à collaborer entre eux

d. Aider le·a responsable du développement du réseau dans l'élaboration de la stratégie d'adhésion

e. Assurer le suivi des progrès réalisés par rapport à la stratégie d'adhésion (en particulier la fidélisation et la croissance) et contribuer à sa révision périodique

f. Entreprendre un examen périodique des catégories de membres pour veiller à la diversité et l'inclusion

g. Examiner les demandes d'adhésion dans les cas exceptionnels (p.ex. organisations sans documents d'enregistrement légal), et formuler des recommandations (p.ex. décider de leur éligibilité).

Groupe de travail sur les Ressources [GTR]

Objectif

Renforcer la réserve de ressources financières de GNDR pour soutenir la mise en œuvre de sa stratégie pour 2016-2020 et au-delà.

Objectifs spécifiques

a. Contribuer à une stratégie de mobilisation des ressources financières, l'approuver et en assurer le suivi afin d'assurer la durabilité de GNDR

b. Approuver et assurer le suivi d'un plan visant à renforcer les relations de GNDR avec ses donateurs actuels et potentiels

c. Contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan visant à renforcer la capacité de collecte de fonds des bureaux régionaux et des membres de GNDR à travers l'interaction avec les donateurs dans leur région ou leur domaine d'expertise

d. De plus, le groupe doit mobiliser ses propres contacts pour soutenir nos objectifs de collecte de fonds.

ANNEXE F : Composition des régions qui élisent les membres du Conseil mondial

Les régions qui élisent un membre du Conseil sont les suivantes. La liste s'appuie largement sur les regroupements de pays des Nations Unies.

Les Amériques (4 Représentants)

1. Caraïbes

- Antigua et Barbuda
- Bahamas
- Barbade
- Cuba
- Dominique
- République dominicaine
- Grenade
- Haïti
- Jamaïque
- Saint-Kitts-et-Nevis
- Sainte-Lucie
- Saint Vincent et les Grenadines
- Trinité-et-Tobago
- Autres territoires : Anguilla, Aruba, Bermudes, Bonaire, Saint-Eustache et Saba, îles Vierges britanniques, îles Caïman, Curaçao, Guadeloupe, Martinique, Montserrat, Porto Rico, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, îles Turques et Caïques, États-Unis, îles Vierges

2. Amérique centrale

- Belize
- Costa Rica
- Salvador
- Guatemala
- Honduras
- Mexique
- Nicaragua
- Panama

3. Amérique du Sud

- Argentine
- Bolivie
- Brésil
- Chili
- Colombie
- Équateur
- Guyane
- Paraguay
- Pérou
- Suriname
- Uruguay
- Venezuela
- Autres territoires : Îles Malouines, Guyane française, Géorgie du Sud et îles Sandwich du Sud

4. Amérique du Nord

- Canada
- États-Unis
- Autres territoires : Saint Pierre et Miquelon

Asie (3 Représentants)

1. Asie centrale

- Arménie
- Azerbaïdjan
- Géorgie
- Iran
- Kazakhstan
- Kirghizistan
- Mongolie
- Russie
- Tadjikistan
- Turkménistan
- Ouzbékistan

2. Asie de l'Est et du Sud-Est

- Chine
- Japon
- Corée du Nord
- Corée du Sud
- Brunei
- Cambodge
- Timor oriental
- Indonésie
- Laos
- Malaisie
- Myanmar
- Papouasie-Nouvelle Guinée
- Philippines
- Singapour
- Thaïlande
- Viêt Nam
- Autres territoires : Hong Kong, Macao, Île Christmas, Îles Cocos

3. Asie du Sud

- Afghanistan
- Bangladesh
- Bhoutan
- Inde
- Maldives
- Népal
- Pakistan
- Sri Lanka

Afrique du Nord & Asie de L'ouest (1 Représentant)

1. Afrique du Nord et Asie de l'Ouest

- Algérie
- Égypte
- Libye
- Mauritanie
- Maroc
- Soudan
- Tunisie
- Bahreïn
- Irak
- Israël

- Jordanie
- Koweït
- Liban
- Oman
- Palestine
- Qatar
- Arabie Saoudite
- Syrie
- Émirats Arabes Unis
- Yémen
- Autres territoires : Sahara occidental

Afrique (3 Représentants)

1. Afrique de l'Est

- Burundi
- Comores
- Djibouti
- Érythrée
- Éthiopie
- Kenya
- Rwanda
- Somalie
- Soudan du Sud
- Tanzanie
- Ouganda
- Autres territoires : Mayotte

2. Afrique australe

- Angola
- Botswana
- Lesotho
- Madagascar
- Malawi
- Ile Maurice
- Mozambique
- Namibie
- Seychelles
- Afrique du Sud
- Eswatini
- Zambie
- Zimbabwe
- Autres territoires : Réunion, Sainte-Hélène

3. Afrique de l'Ouest et du centre

- Bénin
- Burkina Faso
- Cameroun
- Cap-Vert
- République centrafricaine
- Tchad
- République démocratique du Congo
- Guinée équatoriale
- Gabon
- Gambie
- Ghana
- Guinée
- Guinée Bissau
- Côte d'Ivoire
- Liberia
- Mali

- Niger
- Nigeria
- Congo
- Sao Tomé et Principe
- Sénégal
- Sierra Leone
- Togo

Pacique (1 Représentant)

1. Pacifique

- Australie
- Fidji
- Kiribati
- Îles Marshall
- Micronésie
- Nauru
- Nouvelle-Zélande
- Palau
- Samoa
- Îles Salomon
- Tonga
- Tuvalu
- Vanuatu
- Autres territoires : Îles Cook, Polynésie Française, Guam, Nouvelle-Calédonie, Nioué, îles Norfolk, îles Mariannes du Nord, Pitcairn, Wallis et Futuna

Europe (1 Représentant)

1. Europe

- Albanie
- Andorre
- Autriche
- Biélorussie
- Belgique
- Bosnie-Herzégovine
- Bulgarie
- Croatie
- Chypre
- République tchèque
- Danemark
- Estonie
- Finlande
- France
- Allemagne
- Grèce
- Hongrie
- Islande
- Irlande
- Italie
- Lettonie
- Liechtenstein
- Lituanie
- Luxembourg
- Macédoine
- Malte
- Moldavie

- Monaco
- Monténégro
- Pays-Bas
- Norvège
- Pologne
- Portugal
- Roumanie
- Saint-Marin
- Serbie
- Slovaquie
- Slovénie
- Espagne
- Suède
- Suisse
- Turquie
- Ukraine
- Royaume-Uni
- Vatican
- Autres territoires : Îles Aland, Îles Féroé, Territoires du Sud français, Gibraltar, Groenland, Guernesey, Île de Man, Jersey, Kosovo, Svalbard et Jan Mayen

Représentante pour l'Amérique du Nord Dr. Sarah Henly-Shepard © Mercy Corps.

gndr.org

Organisme de bienfaisance enregistré sous le numéro 1141471. Société à responsabilité limitée par garantie, enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 07374358.

GNDR
8 Waldegrave Road
Teddington
London TW11 8HT